

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 27 juillet 2021

Présents : MM Bruno LAMBERT, Bourgmestre-Président ;  
Firmin NDONGO ALO'O,  
Pierre-Emile TASSIER, Béatrice FAGOT (Excusée),  
Christine MORMAL, Echevins ;  
Florent DESCAMPS, Damien LALOY AUX,  
Thibaud LECUT, ~~Jaecy COLLIN~~, Claudette  
SOTTIAUX, Vinciane MATHIEU,  
Georgette GUIOT (Excusée), Boudewijn LUST,  
Françoise COLINET (Excusée) ;  
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN (Excusé),  
Vincent DINJAR ;  
Geoffrey BORGNIET, Luc GERIN ;  
Conseillers communaux ;  
L. STASSIN, Directrice générale,

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 29 juin 2021 – Approbation
2. Courrier Tutelle – Information
3. Modification budgétaire n°1 FE Beaumont – Approbation
4. Compte 2020 CPAS – Approbation
5. Modification budgétaire n° 1 CPAS – Approbation
6. A.I.E.S.H. – Point lumineux – Chemin de la Plaquette, 20 à 6500 LEVAL-CHADEVILLE – Approbation
7. Patrimoine – Vente de gré à gré du bâtiment d'habitation, Place de la Filature à 6500 Leval-Chaudeville cadastré section A137R de 1 are 34 ca et A137P de 1 are 20 ca – Modification de la décision
8. Patrimoine – Convention d'emphytéose du 2 mars 2011 prise entre la Ville et l'Association des Œuvres Paroissiales du Doyenné de Beaumont – Acte de résiliation – Approbation
9. Adhésion à la centrale d'achat en matière de gestion de la pollution des sols (SPAQuE) – Décision
10. Marchés Publics – Convention de participation à la Centrale d'achat de la Province du Hainaut – Marché 2021/055 « Bornes de recharge pour véhicules électriques, vélos, accessoire et services liés » – Adhésion
11. Marchés publics – Entretien des voiries en pavés 2021 – Approbation des conditions et du mode de passation
12. Recours en annulation au Conseil d'Etat dans le cadre du dossier éolien de New Wind pour la construction et exploitation de 7 éoliennes à Renlies – Ratification
13. Adhésion à l'Alliance de la consigne – Motion sur l'introduction d'un système de consigne pour les canettes et les bouteilles en plastique (petites et grandes) de boissons – Approbation
14. Communication du Bourgmestre

*Monsieur le Bourgmestre-Président, B. LAMBERT, ouvre la séance.*

#### **1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 29 juin 2021 – Approbation**

*Monsieur G. BORGNIET, Conseiller communal, signale que le rapport des rémunérations comporte des erreurs entre ce qui a été reçu, la fiche fiscale et le rapport. La Directrice Générale y regardera.*

Le conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 29 juin 2021 à l'unanimité.

#### **2. Courrier Tutelle – Information**

Le Conseil communal prend acte du courrier de la Tutelle :

- Du 21 juin 2021 relatif aux comptes pour les exercices 2012 à 2019. Les comptes de 2005 à 2011 sont devenus exécutoires par expiration du délai. Les comptes annuels pour les comptes de 2005 à 2011 sont devenus également exécutoires par expiration de délai de tutelle.

*Monsieur l'Echevin, F. NDONGO ALO'O, intègre la séance.*

#### **3. Modification budgétaire n°1 FE Beaumont – Approbation**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L3162-1 ;

Vu la loi organique relative à l'approbation du budget des Fabriques d'Eglise ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n°1 exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais de Beaumont arrêtée par le Conseil de fabrique en séance du 15/06/2021 et déposée au secrétariat communal le 21/06/2021 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé le 24/06/2021 arrêtant et approuvant cette modification budgétaire pour l'année 2021 sans modification ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E à l'unanimité,

**Art.1<sup>er</sup>**: d'approuver la modification budgétaire n° 1 exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Servais de Beaumont.

**Art.2** : de transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Beaumont et à l'Evêché de Tournai.

#### **4. Compte 2020 CPAS – Approbation**

*Monsieur G. BORGNIET, Conseiller communal, demande : « Sur l'ensemble du boni, quelle est la proportion à reporter sur 2020 ? »*

*Le déficit du Home est réduit par rapport à l'an dernier. Les APE et assurances étaient payés par les articles budgétaires de l'Administration générale et cela pour réduire ce déficit.*

*Monsieur le Président du CPAS, F. DESCAMPS, explique :*

*Aide COVID : 70.000€*

*100.000€ dépensé*

*50.000€ reporté*

*D'autres aides arrivent.*

*Par rapport au Home, les règles ne changent pas. La Directrice du home optimise les choses. Les imputations sont correctes.*

*Monsieur S. DELAUW, Conseiller communal, dit que pour le boni, les deux administrations ont engrangé des bonis. Par rapport au Home, il y a une perte de recettes suite aux décès Covid. Le coût de gestion diminue par rapport aux recettes. C'est une année spéciale Covid donc le problème structurel n'est pas réglé. Dans la projection → pourquoi boni ? Offre-t-on les moyens au personnel → Quid de l'encadrement ? Faire des économies, ok mais rencontre-t-on les besoins d'encadrement.*

*Monsieur F. DESCAMPS, Président du CPAS, répond : « On a du boni mais on n'a laissé personne au bord du chemin → 455 personnes ont été aidées. Le déficit du Home est structurel. Pas assez de lits en gestion. Les aides reçues par les mutuelles aident aussi au boni. C'est plus facile de dépenser que de faire attention. Quant au départ de personnel, on continue de payer deux agents. La dotation communale est également confortable.*

*Monsieur le Conseiller communal, V. DINJAR, dit que 455 familles aidées → Augmentation de combien ? Quid de la charge du personnel.*

*Monsieur F. DESCAMPS, Président du CPAS, répond qu'il y a plus de 10% d'augmentation mais on a engagé un mi-temps supplémentaire.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 et notamment son chapitre IX relatif à la Tutelle Administrative ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 publié au Moniteur belge du 06 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi organique du 08 juillet 1976 dont notamment la Tutelle spéciale sur les actes du CPAS ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2020 du CPAS, certifiés exacts par le Directeur Financier faisant fonction en date du 15 juin 2021, lesquels comptes comprennent le compte ordinaire, le compte extraordinaire, le compte de résultat et la synthèse analytique, approuvés par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 28 juin 2021 ;

Attendu que l'ensemble des pièces ont été déposées au secrétariat communal en date du 02 juillet 2021 ;

Vu le contrôle des pièces effectué par l'autorité communale ;

Considérant qu'en vertu de l'article 112ter de la loi organique, le Président commente les comptes;

Considérant qu'en vertu de l'article L1122-19-2° du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, Monsieur Florent DESCAMPS, Président du CPAS, doit quitter le Conseil communal pour le vote du point ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>**: D'approuver, tels que présentés et adoptés par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 28 juin 2021, les comptes du CPAS de l'exercice 2020 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
2020	3.355.361,32	3.355.361,32

<u>Compte de résultats</u>	<u>CHARGES</u>	<u>PRODUITS</u>	<u>RESULTAT</u>
Résultat courant	4.262.131,16	4.488.995,47	226.864,31
Résultat d'exploitation (1)	4.349.559,39	4.649.063,12	299.503,73
Résultat exceptionnel (2)	245.845,09	36.595,64	-209.249,45
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>			<b>90.254,28</b>

### Tableau de synthèse

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	4.934.989,72	196.907,24	5.131.896,96
- Non-Valeurs	6.839,21	0,00	6.839,21
= Droits constatés net	4.928.150,51	196.907,24	5.125.057,75
- Engagements	4.684.761,42	182.126,28	4.866.887,70
= Résultat budgétaire de l'exercice	243.389,09	14.780,96	258.170,05
Droits constatés	4.934.989,72	196.907,24	5.131.896,96
- Non-Valeurs	6.839,21	0,00	6.839,21
= Droits constatés net	4.928.150,51	196.907,24	5.125.057,75
- Imputations	4.634.010,96	177.240,45	4.811.251,41
= Résultat comptable de l'exercice	294.139,55	19.666,79	313.806,34
Engagements	4.684.761,42	182.126,28	4.866.887,70
- Imputations	4.634.010,96	177.240,45	4.811.251,41

= Engagements à reporter de l'exercice	50.750,46	4.885,83	55.636,29
--	-----------	----------	-----------

**Article 2** : La présente délibération sera transmise au Centre Public d'Action Sociale ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier faisant fonction pour information.

#### 5. Modification budgétaire n° 1 CPAS – Approbation

*Monsieur G. BORGNIET, Conseiller communal, dit qu'il n'y a pas d'accidents de travail comptabilisé budgétairement à la maison de repos, c'est supporté par l'Administration Générale ? Quid des aides alimentaires ?*

*Monsieur F. DESCAMPS, Président du CPAS, répond que l'on a reçu deux aides : fédérale et régionale. Des colis alimentaires ont été distribué aussi. Quant aux accidents de travail, cela me semble bizarre ta remarque...*

*Monsieur S. DELAUW, Conseiller communal, dit qu'il faut veiller aux besoins en personnel qui n'est pas rencontré au niveau des aides.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 1122-23 et l'article 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976 et notamment son chapitre IX relatif à la tutelle administrative ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 08 juillet 1976 dont notamment la tutelle spéciale sur les actes du CPAS ;

Vu le projet de modification budgétaire n°1 du service ordinaire et du service extraordinaire de l'exercice 2021 du CPAS déposée au secrétariat communal en date du 02 juillet 2021 ;

Vu le contrôle des pièces effectué par l'autorité communale ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver la modification budgétaire n°1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021 du Centre Public d'Action Sociale prévoyant une diminution de l'intervention communale de 100.000€.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise au CPAS.

#### 6. A.I.E.S.H. – Point lumineux – Chemin de la Plaquette, 20 à 6500 LEVAL-CHAUDEVILLE – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu les statuts de cette Intercommunale à laquelle la Commune est affiliée ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au placement d'une armature 16 LEDs de 31 Watts sur un nouveau poteau d'aluminium - Chemin de la Plaquette n°20 à LEVAL-CHAUDEVILLE ;

Considérant que l'A.I.E.S.H. a estimé ces travaux au montant de 1088,16€ H.T.V.A (devis n° 7213A) ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité,

**Article 1er** : L'intercommunale A.I.E.S.H, rue du Commerce, 4 à 6470 RANCE est chargée d'exécuter les travaux de placement d'une armature 16 LEDs de 31 Watts sur un nouveau poteau d'aluminium - Chemin de la Plaquette n°20 à LEVAL- CHAUDEVILLE, au montant de 1088,16 € H.T.V.A (devis n° 7213A).

**Article 2** : Selon les nouvelles dispositions en vigueur suite à la reprise de l'éclairage public de l'A.I.E.S.H., le montant de ces travaux fera l'objet d'un prélèvement sur dividendes.

**Article 3** : De transmettre la présente délibération à l'A.I.E.S.H. et au Service Comptabilité de la Ville de BEAUMONT pour suites voulues.

**7. Patrimoine – Vente de gré à gré du bâtiment d'habitation, Place de la Filature à 6500 Leval-Chaudeville cadastré section A137R de 1 are 34 ca et A137P de 1 are 20 ca – Modification de la décision**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan en date du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 30 mars 2021 décidant la vente de gré à gré du bâtiment d'habitation Place de la Filature à 6500 Leval-Chaudeville cadastré section A137R de 1a34ca et A137P de 1a20ca moyennant le prix de 77.550,00€ à Monsieur Dropsy Yves, rue du Village 27, à 6500 Renlies ;

Considérant que Monsieur Dropsy Yves a mentionné le souhait d'acheter ledit terrain avec sa cohabitante légale, Madame Troupin Marie-Bernadette ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité,

**Article 1er** : La vente de gré à gré du bâtiment d'habitation Place de la Filature à 6500 Leval-Chaudeville cadastré section A137R de 1a34ca et A137P de 1a20ca moyennant le prix de 77.550,00€ à Monsieur Dropsy Yves et Madame Troupin Marie-Bernadette, rue du Village 27, à 6500 Renlies.

**Article 2** : Le produit de cette vente sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.

**Article 3** : Les frais seront à charge de l'acquéreur.

**Article 4** : La présente délibération sera transmise à monsieur le Directeur financier f.f.

**8. Patrimoine – Convention d'emphytéose du 2 mars 2011 prise entre la Ville et l'Association des Œuvres Paroissiales du Doyenné de Beaumont – Acte de résiliation – Approbation**

*Monsieur G. BORGNIET, Conseiller communal, dit que le bâtiment revient à l'asbl faute d'entretien. On aurait pu offrir une structure à d'autres mouvements de jeunesse. Dans l'ancienne école moyenne, il n'y aura pas assez de places pour tout le monde.*

*Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, répond qu'il y aura des locaux partagés. Par exemple, pour le Patro, celui-ci organise une réunion garçons/filles, une fois semaine. Il n'y a pas besoin de gros locaux. Les mouvements de jeunesse sont cycliques. Aujourd'hui vu le volume d'enfants, ce sera suffisant.*

*Monsieur le Conseiller communal, S. DELAUW, dit que le projet du patro a été écarté au niveau coût mais aussi au niveau de la stabilité de l'immeuble. On n'a jamais pris d'arrêt de démolition. Quid de votre responsabilité ?*

*Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, dit qu'il a visité l'immeuble en 2020. La zone incendie ne lui a jamais dit que c'était dangereux. L'ASBL va revendre. Il dit y être attentif.*

*Monsieur S. DELAUW, Conseiller communal, dit de faire attention aux bâtiments voisins.*

*Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, répond qu'il n'y a pas de danger par rapport à la zone incendie.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 10 janvier 1824 sur le droit d'emphytéose ;

Considérant la convention d'emphytéose du 2 mars 2011 prise entre la Ville et l'Association des Œuvres Paroissiales du Doyenné de Beaumont ayant son siège social à Beaumont, rue Léotard n°11 ;

Considérant que le droit d'emphytéose est accordé sur le bien suivant :

Ville de Beaumont, 1<sup>ère</sup> division

Rue de la Déportation 25 et 27 :

- A29K pour une contenance de 40ca
- A30D pour une contenance de 45ca
- A29L pour une contenance de 03a95ca

Considérant que ladite emphytéose a été constituée pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vue de l'hébergement des mouvements de jeunesse « Patro Notre-Dame » et « Patro Saint-Servais » ;

Considérant que dans le cas où l'affectation n'est plus possible, la convention peut être résiliée ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 15 décembre 2020 résiliant, de commun accord, la convention d'emphytéose du 2 mars 2011 prise entre la Ville et l'Association des Œuvres Paroissiales du Doyenné de Beaumont ayant son siège social à Beaumont, rue Léotard n°11 ;

Considérant le courrier du 3 juin 2021 du SPW – Département des comités d'acquisition, constituant l'acte de résiliation du bail emphytéotique ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité,

**Article 1er** : d'approuver l'acte 56005/195/1 de résiliation de bail emphytéotique entre la Ville et l'Association des Œuvres Paroissiales du Doyenné de Beaumont ayant son siège social à Beaumont, rue Léotard n°11

**Article 2** : La présente délibération sera transmise au Directeur financier f.f., au SPW Département des Comités d'Acquisitions et à l'Association des Œuvres Paroissiales du Doyenné de Beaumont.

#### **9. Adhésion à la centrale d'achat en matière de gestion de la pollution des sols (SPAQuE) – Décision**

*Monsieur le Conseiller communal, G. BORGNIE, demande si on n'a pas déjà adhéré à quelque chose ?*

*Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, répond que oui mais vis-à-vis de la Province mais pour d'autres prestations.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 1122-3 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et plus précisément l'art 2, 6°, 7° et 8° ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et notamment l'art 47 ;

Considérant qu'un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisée visées à l'article 2, 7°, a) ;

Considérant qu'il peut également bénéficier, en ce qui concerne des travaux, des fournitures et/ou des services, des activités d'achat centralisées d'une centrale d'achat telles que visées à l'article 2, 7°, b) ;

Considérant que SPAQuE a mis en place une centrale d'achat afin de nous aider dans la gestion du foncier dégradé et sa valorisation ;

Considérant que cette centrale d'achat permettra d'offrir des services – prestés par des sociétés spécialisées – concernant la gestion des sols pollués et le redéploiement des terrains ainsi assainis ;

Considérant que les adhérents à la centrale ne doivent plus mettre en œuvre, eux-mêmes, des procédures de marchés publics afin de faire appel à un prestataire spécialisé ;

Considérant que la commune adhérente n'a aucune obligation de se fournir auprès d'un adjudicataire désigné par SPAQuE ;

Considérant que la commune n'est tenue à aucun minimum de commandes ;

Considérant que l'adhérent est uniquement tenu de respecter les clauses et conditions du cahier des charges et de payer directement le prestataire ;

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat est gratuite ;

Considérant la liste des principales prestations couvertes par celle-ci à savoir :

- Forages d'investigations et prélèvements de sol et d'eau,
- Analyses de sol par un laboratoire agréé,
- Analyse de sédiments et boues de curage,
- Réalisation d'une étude indicative de l'état du sol,
- Réalisation par un bureau d'études agréé des études prévues au Décret sols (toutes les études jusqu'à l'évaluation finale),
- Sélection du bureau de contrôle et d'un coordinateur sécurité-santé, spécialisé dans le suivi des travaux d'assainissement,
- Evacuation de terres excavées vers des centres de traitement agréés,
- Evacuation de dépôts sauvages de déchets,
- Condamnation de piézomètre,
- Levés topographiques par un géomètre expert,
- Etude « faune et flore » conformément à la loi sur la protection de la nature.

Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des besoins rencontrés par les adhérents

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adhérer à la centrale d'achat SPAQuE, Avenue Maurice Destenay 13 à 4000 Liège ;

**Article 2** : De marquer son accord sur les termes de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat en matière de gestion de la pollution des sols à la SA SPAQuE et sur les conditions générales qui en font partie intégrante.

**Article 3** : D'envoyer cette délibération à la Tutelle en vertu de l'article 3167-4,7°, du Code de la démocratie et de la décentralisation pour approbation.

10. Marchés Publics – Convention de participation à la Centrale d'achat de la Province du Hainaut – Marché 2021/055 « Bornes de recharge pour véhicules électriques, vélos, accessoire et services liés » – Adhésion

*Monsieur le Conseiller communal, G. BORGNIET, dit que c'est bien, on encourage l'électrique mais les batteries de véhicules sont consommatrices de déchets. Mais il faut prendre le train en marche.*

*Monsieur le Conseiller communal, S. DELAUW, demande si on n'a pas déjà fait un marché ?*

*Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, répond que oui avec l'AIESH et un opérateur. Une convention pour le Belvédère par rapport à la mise en place d'une borne. C'est compliqué la borne n'est pas encore fonctionnelle → C'est une question de mois. On est tributaire de l'AIESH.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 1122-3 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et plus précisément l'art 2, 6°, 7° et 8° ;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et notamment l'art 47 ;

Considérant qu'un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisée visées à l'article 2, 7°, a) ;

Considérant qu'il peut également bénéficier, en ce qui concerne des travaux, des fournitures et/ou des services, des activités d'achat centralisées d'une centrale d'achat telles que visées à l'article 2, 7°, b) ;

Considérant les nouvelles exigences de la Région Wallonne en matière d'électromobilité ;

Considérant la stratégie de mobilité durable et intelligente afin de tenir les objectifs du pacte vert pour l'Europe ayant pour but de diminuer de 90% les émissions de CO<sup>2</sup> d'ici 2050 ;

Considérant que la Province du Hainaut a mis en place une centrale d'achat relative à l'acquisition de bornes de rechargement pour véhicules électriques, accessoire et services y liés ;

Considérant que la commune n'est tenue à aucun minimum de commandes ;

Considérant que l'adhérent est uniquement tenu de respecter les clauses et conditions du cahier des charges et de payer directement le prestataire ;

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat est gratuite ;

Considérant la liste des principales prestations couvertes par celle-ci à savoir :

- Création d'un accès et d'emplacements de parking en béton,
- Récolte organisée des eaux ruisselant sur l'espace aménagé,
- Pose de gaines,
- Aménagement de l'espace ceinturant la cabine électrique,
- Boucle de détection,
- Plantations et mobilier urbain,
- Signalisation,

- Fourniture et raccordement de la borne,

Sur proposition du collège communal ;

Décide, à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adhérer à la centrale d'achat « Acquisition de bornes de rechargement pour véhicules électriques, accessoires et services y liés » de la Province du Hainaut.

**Article 2** : De marquer son accord sur les termes de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat;

**Article 3** : D'envoyer cette délibération à la Tutelle en vertu de l'article 3167-4,7, du Code de la démocratie et de la décentralisation pour approbation.

#### 11. Marchés publics – Entretien des voiries en pavés 2021 – Approbation des conditions et du mode de passation

*Monsieur le Conseiller communal, G. BORGNIET, demande si passer le marché en plusieurs phases pour les différentes rues ne serait-il pas plus intéressant ?*

*Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, répond que l'on le fait par rapport à l'annuité du budget. En plus, chaque dossier est particulier au niveau technique.*

*Monsieur le Conseiller communal, G. BORGNIET, demande si ce sont des pavés de la Ville ou des pavés achetés ?*

*Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, répond que l'entreprise en livre de la Province du Luxembourg (Pavés oblongs).*

*Monsieur le Conseiller communal, G. BORGNIET, dit qu'il faut revoir la signalisation. Par rapport au garde-corps, la rampe est décrochée et coupante, c'est dangereux.*

*Le service technique en sera avisé.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Beaumont - Entretien des voiries en pavés 2021" a été attribué à H.I.T. - Arrondissement de Charleroi - Thuin, 18, Rue de la Régence à 7130 Binche ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2019/0038-2 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet H.I.T. - Arrondissement de Charleroi - Thuin, 18, Rue de la Régence à 7130 Binche;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 163.473,50 € hors TVA ou 197.802,94 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021 à l'article budgétaire 421/731-52 projet 20210016 de la modification budgétaire n°1 sous réserve d'approbation par l'autorité de Tutelle et ce sous emprunt ;

Considérant qu'une demande N°72 afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 juillet 2021 au Directeur Financier f.f. ;

Considérant que le Directeur Financier f.f. avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 16 juillet 2021 ;

Considérant que le Directeur Financier f.f. a remis son avis de légalité favorable en date du 09 juillet 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2019/0038-2 et le montant estimé du marché "Beaumont - Entretien des voiries en pavés 2021", établis par l'auteur de projet H.I.T. - Arrondissement de Charleroi - Thuin, 18, Rue de la Régence à 7130 Binche. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 163.473,50 € hors TVA ou 197.802,94 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 4 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021 à l'article budgétaire 421/731-52 projet 20210016 de la modification budgétaire n°1 sous réserve d'approbation par l'autorité de Tutelle et ce sous emprunt.

12. **Recours en annulation au Conseil d'Etat dans le cadre du dossier éolien de New Wind pour la construction et exploitation de 7 éoliennes à Renlies – Ratification**

*Monsieur le Conseiller communal, G. BORGNIET, dit qu'au niveau du recours, il faut trouver d'autres arguments car ça n'a pas suffi !*

*Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, répond que l'on peut reprendre les mêmes arguments et en développer d'autres. Le Conseil d'Etat a annulé des dossiers. On n'avait un dossier nourri et riche. Il y a une volonté politique régionale pour l'énergie verte. Nous, on en a suffisamment chez nous. On devrait avoir des implantations plus conséquentes mais géographiquement différentes sinon on revient toujours dans nos régions ou en offshore. Nos régions sont attractives. L'autorité publique doit réguler cette politique verte.*

*Monsieur le Conseiller communal, G. BORGNIET, dit qu'il faudra trouver des incohérences juridiques pour gagner le procès. Il faudrait une étude préalable avant toute future implantation. On est tous pour l'énergie verte mais pourquoi on n'impose pas les photovoltaïques à toutes les entreprises par exemple. Ce sont souvent des sociétés internationales qui promeuvent ces projets. On aura des chancres dans nos campagnes car les cautions ne suffiront pas pour le démantèlement. Ne peut-on pas imposer quelque chose via un règlement d'urbanisme ?*

*Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, répond que l'on pourrait développer un groupe vert lors de l'élaboration du Schéma de Développement Communal → zone à protéger.*

*Monsieur le Conseiller communal, G. BORGNIET, dit que le DNF local a fait remonter l'info relative aux cigognes noires au DNF régional → le rapport DNF a quand même été favorable. Il pourrait réorienter l'éolien le long des autoroutes. Il faut se concerter avec d'autres communes → ex : le parc éolien à Ragnies.*

*Monsieur le Conseiller communal, S. DELAUW, dit que ce qu'il espère c'est que l'assistance technique va être efficace car le Conseil d'Etat traite plus le fond que la forme. Il faut un conseil technique préalable.*

*Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, répond qu'il y a une réelle volonté politique sur ce plan. Il y a un emballement par rapport aux recours au Conseil d'Etat à ce niveau.*

*Monsieur le Conseiller communal, G. BORGNIET, quitte la séance.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation en son article L 1123-23

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code) en son article DIV 22 ;

Vu le livre 1er du Code de l'environnement ;

Considérant que la SPRL New Wind demeurant Avenue Albert 1er 36 bte 52 à 5000 Namur a introduit une demande de permis unique en date du 11/06/2020 relative à un bien sis Chemin de Renlies à 6500 Renlies et ayant pour objet : construction et exploitation de 7 éoliennes d'une puissance totale maximale de 22,4MW et d'une cabine de tête, l'aménagement de chemins d'accès et aires de montage et de la pose de câbles électriques sur le territoire communal de Beaumont ;

Considérant l'avis défavorable du Collège communal sur le projet en date du 23/09/2020 ;

Considérant qu'un projet identique a été déposé en date du 03/12/2018 par le présent demandeur ;

Considérant que ledit projet a fait l'objet d'un refus des Fonctionnaires technique et délégué en date du 14/11/2019 ;

Considérant les éléments ayant conduit à un refus des Fonctionnaires dans le 1er projet identique à celui-ci ;

Considérant l'impact du projet sur des espèces protégées ; que les mesures de compensations proposées par le demandeur ne suffisent pas à garantir la préservation du milieu naturel ;

Considérant la décision des Fonctionnaires technique et délégué d'octroyer le permis unique à New Wind SPRL en date du 18/01/2021 ;

Considérant qu'en date du 03/02/2021, conformément à l'article 95 du code de l'environnement, l'Administration communale a introduit un recours contre la décision d'octroi des Fonctionnaires Technique et Délégué en date du 18/01/2021 ;

Considérant qu'en date du 21/06/2021, les Ministres, Madame Tellier et Monsieur Borsus ont conjointement statué sur le recours en confirmant la décision attaquée ;

Considérant que le Collège communal considère que les éléments évoqués n'ont pas été pris en considération dans l'arrêté Ministériel ;

Considérant qu'à ce titre le Collège communal souhaite introduire un recours en annulation au Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêté ministériel du 21 juin 2021 ;

Considérant la décision du Collège communal du 30/06/2021 d'introduire un recours en annulation au Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêté ministériel du 21 juin 2021 ;

Pour les motifs précités,

Sur proposition du Collège communal

D E C I D E : à l'unanimité,

**Article 1er** : de ratifier la décision du Collège communal du 30/06/2021 d'introduire un recours en annulation au Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêté ministériel du 21 juin 2021, qui rejette le recours de la commune et confirme en modifiant le permis unique délivré à la SPRL New Wind pour la construction et exploitation de 7 éoliennes d'une puissance totale maximale de 22,4MW et d'une cabine de tête.

**Article 2** : d'autoriser le Collège communal à introduire un recours en annulation au Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêté ministériel du 21 juin 2021 qui rejette le recours de la commune et confirme en le modifiant le permis unique délivré à la SPRL New Wind pour la construction et exploitation de 7 éoliennes d'une puissance totale maximale de 22,4MW et d'une cabine de tête

**Article 3** : de transmettre la présente délibération à Maître Fortemps mandaté dans le cadre dudit dossier.

*Monsieur le Conseiller communal, G. BORGNIET, réintègre la séance.*

**Point complémentaire ajouté, à la demande des groupes ARC et UNI, à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 27 juillet 2021 intitulé : « Motion appelant le Gouvernement régional à introduire un système de consigne pour les emballages de boissons en plastique et en métal – adoption – Décision »**

*Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, dit qu'on en avait parlé au niveau politique mais l'Administration n'était pas prête. On a lancé beaucoup d'initiatives vertes depuis quelques temps. Cette initiative complètera les précédentes. Les grandes distributions doivent se mettre d'accord au niveau national. Pour les petits commerçants, leur trésorerie est moindre. Il y a des détails techniques pas simples à mettre en place.*

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Considérant que 2,1 milliards de boissons sont vendues annuellement en Belgique ;

Considérant que l'opération « Grand nettoyage de printemps » menée en Wallonie en 2019 a permis de ramasser 500 tonnes de déchets sauvages, principalement le long des routes ;

Considérant que les services communaux et des groupes de citoyens ramassent régulièrement plusieurs centaines de kilos de déchets sauvages par an le long des routes et que, malgré des efforts de prévention et la collecte des « sacs bleus », l'ampleur de l'incivilité ne semble pas diminuer ;

Considérant l'impact désastreux de ces déchets sauvages pour l'environnement et les animaux tant sauvages que domestiques que ce soit en termes de bien-être animal ou d'impact financier pour les propriétaires et les éleveurs ;

Considérant que cela représente un coût colossal pour la société et les collectivités, en particulier les pouvoirs locaux chargés de la propreté publique de leurs territoires ;

Considérant que plus de 80% des Belges sont favorables à la mise en place d'une consigne sur les bouteilles et canettes, ce qui pourrait réduire le nombre de canettes et bouteilles dans la nature de 70 à 90 pourcents ;

Considérant la lettre ouverte en mai 2018 de Test Achat aux Bourgmestres les appelant à installer la consignation des canettes afin de « réduire la montagne des déchets d'emballage » ;

Considérant les appels de plusieurs éleveurs, agriculteurs et vétérinaires qui, ayant constaté plusieurs décès de bovins par avalement de déchets métalliques issus de canettes jetées dans les pâtures ou sur les accotements et qui, souvent après fauchage, constituent des déchets très coupants, demandent que des mesures soient prises afin de combattre cette incivilité qui leur cause beaucoup de dommages ;

Vu la quantité de canettes constatée le long des routes de notre ville et nos villages ;

Vu l'importante mobilisation et la volonté de nos concitoyens de lutter contre l'abandon des cannettes;

Considérant qu'il existe une association belgo-hollandaise, « L'alliance pour la consigne », qui demande une solution structurelle, équitable et honnête pour la pollution par les bouteilles en plastique et les cannettes dans les rues, bords de route, rivières, etc., une solution, susceptible de diminuer les coûts à charge des communes, de responsabiliser davantage les producteurs pour les déchets qu'ils produisent et de mettre ainsi en place un modèle de gestion des matières premières véritablement circulaire.

Vu l'engagement de notre commune en faveur du « Zéro Déchet » ;

Vu la réalisation d'une étude préparatoire à la mise en œuvre d'un système de consigne sur les cannettes de boissons en Belgique par le Service Public de Wallonie en 2011 ;

Considérant que 24 communes wallonnes ont été choisies en 2018 afin de mener une expérience pilote de reprise de cannettes ;

Vu l'adoption d'une telle demande par de nombreuses communes wallonnes en 2021 ;

Vu la Déclaration de politique régionale 2019-2024 par laquelle le Gouvernement wallon s'engage à défendre la mise en place d'un système de consigne ;

Sur proposition du Conseil communal (groupes UNI et ARC),

Après en avoir délibéré ;

ARRETE : à l'unanimité,

**Article 1er** : de demander à la Région wallonne de soutenir urgemment la mise en place en Belgique d'un système de consigne généralisé sur les emballages de boissons en plastique ou en métal ;

**Article 2** : de charger le Collège communal :

- de transmettre la motion aux Parlement et Gouvernement wallons ;
- d'envoyer la décision du Conseil répondant favorablement à l'appellancé par "L'Alliance de la consigne" ;
- d'appeler les bourgmestres des différentes communes wallonnes à adhérer à une motion.

**Question orale ajoutée, à la demande du groupe UNI, à la séance du Conseil communal du 27 juillet 2021 intitulée : Subvention régionale pour la désignation de « madame ou monsieur camp » :**

La Wallonie propose chaque année des subventions afin de désigner un responsable/relais des camps de jeunesse au sein des administrations communales.

48 entités dont les 4 autres communes de la Botte du Hainaut ainsi que des communes proches du Sud de la province de Namur ont pu bénéficier de cette subvention afin d'engager un étudiant comme « madame ou monsieur camp ».

Cette personne aurait pu faire le relais avec les mouvements de jeunesse présents dans notre entité lors des récentes intempéries ou pour résoudre d'éventuelles nuisances pour les riverains comme récemment à Solre-St-Géry.

Pourquoi Beaumont n'a pas bénéficié de cette subvention ? Aviez-vous déposé notre candidature ?

*Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, explique qu'un point relatif à ce sujet est passé à la séance du Collège communal du 14 avril 2021. Il dit : « On a beaucoup d'appels à projets. Par rapport aux camps, on est peu sollicité. On s'est posé la question, on devait engager cette personne 10 jours or on avait qu'une demande de camp et ils nous ont juste demandé de la signalisation. Puis on a eu un deuxième camp sur un domaine privé → le camp de Grez-Doiceau, qui a dû déménager en urgence. C'est la raison pour laquelle on n'a pas adhéré. Cela n'a pas été un manque.*

Questions orales ajoutées, à la demande du groupe ARC, à la séance du Conseil communal du 27 juillet 2021 intitulées :

#### 1° Ancien bâtiment LIDL.

Le Collège communal a-t-il des infos sur la nouvelle affectation de l'ancien bâtiment du LIDL qui à nos yeux aurait pu notamment trouver une affectation administrative ou culturelle ?

*Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, répond que l'on a des infos. C'est un beau bâtiment mais vide. La dernière offre dépassait les 800.000€. Avec un bon boni, c'est quand même compliqué. Ce n'est pas l'envie qui a manqué. Il faut laisser la place au privé. Il y a un repreneur → un projet à risques. Le bâtiment sera partagé.*

#### 2° Mobilité. Parking mobil home.

Des communes ou villes mettent à disposition des aires de repos notamment pour les mobil homes.

Des services payants complètent cette mise à disposition pour :

- un approvisionnement en eau potable ;
- une possibilité de vidange des eaux ménagères ;
- une possibilité de vidange des WC chimiques avec douchette de rinçage ;
- des containers à déchets accessibles via un cadenas à code.

ARC pense que le long du RAVEL à proximité de l'ancienne gare de Beaumont, par exemple, un ou plusieurs emplacements pourraient y convenir.

Ce service contribuerait à l'attractivité touristique.

Pourquoi cela ne serait-il pas possible selon vous à Beaumont ?

*Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, dit à Monsieur S. DELAUW, Conseiller communal, que son idée est excellente.*

*Il dit que concernant l'échevinat, on a été approché pour un mobipôle au Ravel → On ne sait pas tout faire. On a fait un choix → ailleurs. Au Ravel, on est excentré par rapport au centre-ville. C'est une caractéristique. On a pensé à la rue de l'Abattoir où déjà des mobil home se mettent parfois. On avait déjà fait une aire de parking, des tables, un lieu de balade + des égouts, eau et électricité. On a déjà imaginé ça en son temps. Par rapport aux aménagements techniques et bucoliques, la rue de l'Abattoir est le plus adapté. On va jouer avec 150.000€ probablement. Le Covid a montré l'utilité de ce type de moyens de locomotion.*

Monsieur S. DELAUW, Conseiller communal, dit que le Ravel est une réflexion générale. A la place St Laurent, cela peut aussi se concevoir. Par contre, la rue de l'Abattoir n'est pas tranquille.

### 3° Toilettes publiques.

Comme offre en toilettes publiques notamment pour les dames et les PMR, seul l'accès à des commerces de l'Horeca rencontre ce service. Cela dépend donc notamment de l'ouverture de ces établissements sans compter parfois une contrainte de devoir prendre une consommation même si cela n'est pas imposable.

Il y a quelques années un conseiller communal de ARC avait mis sur la table la création de toilettes publiques directement accessibles, par exemple, via l'actuel urinoir nauséabond à condamner par ailleurs et ce, notamment aux sous-sols de l'hôtel de ville là où se trouvent déjà des toilettes.

Dans le cadre de l'aménagement de la Grand Place, ce point n'a pas été évoqué. Ceci étant, la localisation devrait être analysée au niveau du centre-ville si l'option d'un aménagement aux sous-sols de l'hôtel de ville était définitivement écartée par ICI.

Beaucoup de villes et communes à vocation touristique veillent à offrir ce service.

Voici ce que comprend l'offre de service d'une toilette publique communale que l'on peut trouver dans une belle ville carnavalesque :

- « A l'intérieur du sanitaire, on retrouve un WC et un lavabo (savon + sèche-main à air)
- Son usage est gratuit
- L'accès est possible de 6h à 22h, en semaine et le week-end
- Il est accessible aux PMR et comprend les équipements appropriés
- Le WC est désinfecté après chaque utilisation
- Le module se nettoie automatiquement 2 fois par jour
- Un entretien complémentaire (nettoyage et réapprovisionnement en produits) sera effectué régulièrement par les services de la Ville
- Le mode d'emploi est affiché sur la porte, également en braille »

Pourquoi cela ne serait-il pas possible selon vous à Beaumont ?

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, répond à Monsieur S. DELAUW, Conseiller communal, que c'est une ligne budgétaire dans le budget. En ce qui concerne le calendrier, l'aménagement de la Grand'Place va se faire et sur la Grand'Place ce n'est pas terrible. On avait imaginé réinvestir l'Hôtel de Ville mais pas possible car on arrive dans la chaufferie. On reviendra à des toilettes publiques classiques → système mécanique avec un habillage du cube (en bois). Le Service Technique y travaille. L'emplacement n'est pas arrêté mais ce sera proche de la Grand'Place. Il faut aussi penser à l'eau et l'égouttage.

### 4° Délocalisation du bureau de la Poste de Beaumont.

Nous avons appris qu'en fin d'année, le bureau de la Poste situé à la rue Madame sera délocalisé sur le site commercial près du magasin TRAFIC. ARC considère que cela va à l'encontre d'un service de proximité qui doit rester au Centre-ville, aisément accessible à pied notamment. Aussi, le nouveau lieu désigné nous paraît un site dangereux en termes de mobilité et de circulation.

Ce n'est pas la première fois qu'une décision stratégique de la POSTE ne rencontre pas les attentes de nos concitoyens.

Nous savons que le Collège a interpellé la Direction de la Poste à ce sujet. Une solution ne pourrait-elle pas être proposée ? La Ville ne disposerait-elle pas d'un bâtiment à proximité de l'actuel bureau de la Poste pour l'accueillir comme locataire ?

*Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre, répond à Monsieur S. DELAUW, Conseiller communal, que c'est une réalité, la poste va déménager. Il dit avoir lui-même dit à la poste que c'était une mauvaise idée. Ils ont scruté le marché immobilier local → on a proposé 13 bâtiments à la poste dans le centre-ville. C'étaient des bâtiments privés. Le bureau de poste est trop conséquent à l'heure actuelle → les activités vont venir à la baisse. On va quand même garder à Beaumont, un bureau de poste, c'est déjà pas mal. On va vers la digitalisation et la numérisation. On a mené le combat pour garder un bureau de poste. On va sans doute garder des points poste → on verra. Le déménagement va se faire. Monsieur le Bourgmestre, précise qu'il a attiré l'attention relative à la sécurité. Le parking se fera sur le parking du magasin.*

*Monsieur l'Echevin, F. NDONGO ALO'O, dit que c'est inadmissible que les gens doivent faire 2km à pied pour aller chercher 20€.*

*Monsieur le Président du CPAS, F. DESCAMPS, dit qu'un taxi social, prévu à cet effet, sera disponible.*

### **13. Communication du Bourgmestre**

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre-Président, remercie les services incendie, de Police et le service travaux dans le cadre des inondations du mois de juillet dernier. 50 bâtisses sont sinistrées sur Beaumont. On a introduit une demande au fond des calamités. Des routes ont été abîmées, on a dû reloger des personnes. On a offert nos services aux Communes de Châtelet, Gerpinnes, Ham-Sur-Heure et Aiseau-Presles. Par rapport aux actions citoyennes c'est le relais avec la Croix-Rouge qui a été privilégié.

Monsieur S. DELAUW, Conseiller communal, dit que le phénomène est récurrent. Il serait intéressant au niveau du PCDN de se poser la question. Avec assistance de la DGO3 pour comprendre la pré-alerte et ce qu'il y a moyen de faire.

Monsieur B. LAMBERT, Bourgmestre-Président, répond qu'il a été en contact avec la Province de Hainaut et le SPW. On a peu de cours d'eau communaux. Il y a un manque d'entretien des cours d'eau en Wallonie → c'est un problème ancien et récurrent. La Région Wallonne et la Province de Hainaut devraient coordonner une table ronde à propos de l'entretien. Fondamentalement pour nous, on ne sait pas faire plus. On a déjà pris contact, il y a des mois avec la Province de Hainaut par rapport aux aménagements de projets relatifs aux inondations sur Solre-Saint-Géry et Strée.

Monsieur le Conseiller communal, S. DELAUW, dit qu'au-delà de l'entretien, comment protéger sa maison. Quelle est la technique de mise en œuvre... → des infos sont à donner.

Monsieur l'Echevin, F. NDONGO ALO'O, dit que ce qu'il s'est passé n'a rien à voir avec des exercices, c'est un phénomène exceptionnel → l'entretien des cours d'eau + augmentation du dimensionnement de l'égouttage.

Monsieur le Bourgmestre, B. LAMBERT, dit qu'il formule le vœu que la Région Wallonne et la Province de Hainaut prennent la main sérieusement.

## HUIS-CLOS

1. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 29 juin 2021 – Approbation

1. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 29 juin 2021 – Approbation

*La séance est levée par le Président.*

La Directrice générale,

L. STASSIN

Par le Conseil :

Le Bourgmestre-Président,

B. LAMBERT